

CONVENTION DE
SOUTIEN FINANCIER AUX
DEMARCHES
DE TRANSPORT SCOLAIRE
PEDESTRE ET/OU CYCLABLE

Entre :

La Fédération du Réseau Mille-Pattes, Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 6 octobre 2008, dont le siège social est situé Lieu-dit Bos Dare, rue quartier bas 33380 BIGANOS, représentée par son Président, Enrique ONATE, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée "l'Association"

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Vincent Feltesse dûment habilité par délibération n° 2013/ du Conseil de Communauté du 2013.

Ci après désignée « la Communauté »

Conformément au Plan Climat de la Communauté urbaine de Bordeaux dans son volet « Mobilité des Personnes » Action 6 concernant la participation financière de la Communauté urbaine au titre des initiatives de déplacements doux pour les trajets domicile-école.

PREAMBULE

Le Réseau Mille-Pattes œuvre en faveur de l'éco-citoyenneté en implantant dans les écoles des dispositifs de pedibus et/ou vélobus. Ce type d'action participe activement à l'essor d'une mobilité durable sur notre territoire.

Partant de 4 structures communales fondatrices à sa création en septembre 2008, l'association compte aujourd'hui pas moins de 39 dispositifs mis en place sur 30 communes en Gironde, dont 16 sur le territoire de la CUB, plus 6 hors département. Actuellement, l'association accompagne le développement de 31 lignes sur le territoire communautaire, impliquant 157 adultes accompagnateurs et 213 enfants répartis dans 29 écoles et groupes scolaires.

Pour 2012, elle avait bénéficié d'un soutien de la Communauté urbaine à hauteur de 25 000 € pour ses frais de fonctionnement. Au titre de l'année 2012, l'association avait consolidé et développé ses activités sur le territoire communautaire (17 communes concernées contre 15 l'année précédente, soit 30 lignes contre 28 en 2011), déployé de nouveaux outils de suivi des projets d'écoles, développé un site de covoiturage scolaire et participé aux travaux du Grenelle des mobilités de la CUB.

En agissant sur les déplacements scolaires, les initiatives mises en œuvre par l'association permettent de renforcer la pratique des modes doux et de diminuer les encombrements et les risques d'accidents à proximité des écoles. Elles permettent aussi de sensibiliser les générations futures à ce type de pratiques, ainsi que leurs parents pour l'ensemble de leurs déplacements. La stratégie d'animation importante déployée par l'association permet également de mobiliser parents et enfants tout au long de l'année scolaire et de conquérir chaque année de nouveaux pratiquants au sein d'un public en constant renouvellement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et, en particulier, de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association au titre de l'accompagnement et le soutien des dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Objectifs et actions prévus

L'association se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérenniser et dynamiser les dispositifs de pédibus, vélobus et covoiturage.
- Promouvoir et diffuser sur tout le territoire le nouveau site internet exclusivement dédié au covoiturage scolaire : www.tamenemespotes.org
- Création d'un nouvel outil de covoiturage dédié aux déplacements sportifs et/ou culturels, ponctuels et/ou permanents, à destination des acteurs associatifs, des collectivités et des particuliers.
- Accompagner de nouveaux projets sur la mobilité au sein d'établissements scolaires : écoles, collèges et lycées. Élaborer un diagnostic, proposer des solutions alternatives aux parents d'élèves et au personnel de l'établissement, promouvoir les modes doux à travers la mise en place d'ateliers pédagogiques.
- Mettre en place et fédérer de nouveaux dispositifs de pédibus, vélobus et/ou covoiturage.
 - Promouvoir et mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité pour les scolaires de cycles 2 et 3.

Article 3 – Montant de la subvention

Le budget annuel prévisionnel est le suivant:

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
<u>Achats</u> Matériels, équipement, fournitures bureau	2 000	Communauté urbaine de Bordeaux	25 000
<u>Services extérieurs</u> Assurances Divers	2 000 500	Conseil Général de la Gironde	7 500
<u>Autres services extérieurs</u> Rémunérations d'intermédiaires Publicité et relations publiques Déplacements et réceptions Frais postaux et de télécommunication Services bancaires Divers	7 500 14 200 5 000 600 600 600	Conseil Régional d'Aquitaine Agence Régionale de Santé	7 500 2 500
<u>Charges de personnel</u> Rémunérations du personnel Charges de sécurité sociale	11 000 2 500	Ville de Bordeaux	4 000
Total	46 500	Total	46 500

Les dépenses prévisionnelles de l'association étant estimées à 46 500 € TTC, la Communauté a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € TTC pour l'exercice 2013, soit environ 53,76% du budget total.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci après :
(Budget définitif X subvention attribuée)/ budget prévisionnel.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 80 % (soit la somme de 20 000 €) à la signature de la présente convention,
- le solde de 20 % (soit la somme maximale de 5 000 €) à la réception des documents suivants :
 - les bilans comptables, compte de résultat et annexes, détaillés, certifiés exacts
 - le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
 - le rapport d'activités annuel détaillé ;
 - une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié conforme ;
 - les copies des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires (délibérations...).

Article 5 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux ses statuts actualisés.

Article 6 – Clause de communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent, en aucune manière, porter atteinte à l'image

de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 – Conditions de versement du solde

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice, soit le 30 juin 2014 au plus tard. À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 8 – Modalités budgétaires

➤ Modalités financières :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

➤ Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 9 – Résiliation de la convention

➤ Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 10 – Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour la Fédération du Réseau Mille-Pattes,
Le président,**

Vincent FELTESSE

Enrique ONATE